

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, veuillez prendre avis que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Thérèse sera, en 2025, en vigueur pour son troisième exercice financier. L'évaluateur municipal déposait à mon bureau le 8 septembre 2024 le sommaire 2025 de ce rôle triennal.

Prenez également avis que ce rôle d'évaluation identifie les unités d'évaluation assujetties à la taxe des immeubles utilisés à des fins non résidentielles. Ce rôle est de plus complété d'une annexe identifiant, pour chaque unité d'évaluation, le pourcentage que représente la valeur imposable de chaque local non résidentiel par rapport à la valeur imposable totale de tous les locaux non résidentiels de cette unité d'évaluation.

Toute personne intéressée peut consulter, sur rendez-vous seulement, le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Thérèse à l'Hôtel de Ville, 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse durant les heures d'ouverture des services municipaux (lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le vendredi de 8 h à 12 h).

Avis vous est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette même loi (fiscalité municipale) au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification au rôle en vigueur qu'il aurait dû y apporter en vertu de cette dernière.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être transmis par courrier recommandé :

Hôtel de Ville de Sainte-Thérèse
6, rue de l'Église
Sainte-Thérèse (Québec)
J7E 3L1
- être produite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée au règlement de tarification numéro 1063 N.S. de la Ville de Sainte-Thérèse, applicable à l'unité d'évaluation visée par ladite demande.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le Service des finances de la Ville de Sainte-Thérèse (450 434-1440).

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
ce 18 septembre 2024

Avis numéro : 2024-61

Camille Plamondon, greffière
Greffière du conseil municipal